TRANSFERT FORCÉ

Les politiques israéliennes appliquées à Jérusalem-Est et à la population palestinienne de ce territoire

En 1967, Israël a annexé illégalement Jérusalem-Est et 28 villages palestiniens environnants. Le Conseil de Sécurité et l'Assemblée Générale de l'ONU ont condamné cette annexion et considèrent que Jérusalem-Est fait partie du Territoire Palestinien Occupé. Israël a mis en place une série de politiques de purification ethnique/transfert forcé de population, colonialisme et Apartheid contra la population palestinienne de cette partie de Jérusalem. Ces politiques constituent des violations des Droits Humains et de graves atteintes aux normes impératives du Droit International Humanitaire. Elles pourraient constituer des crimes contre l'Humanité, des crimes de guerre ou crimes d'Apartheid.

1. Refus et révocation du droit de résidence

Les Palestiniens de Jérusalem ont le statut de résidents « permanents », mais leurs permis peuvent être annulés par le Ministère israélien de l'Intérieur de façon discrétionnaire.
Depuis 1967, plus de 14.000 permis de résidence accordés aux Palestiniens ont été révoqués par Israël sur la base d'un présumé changement de leur «centre de vie» ou de déloyauté à Israël.
Le regroupement familial et l'octroi de permis de résidence aux conjoints et aux enfants de Palestiniens de Jérusalem ont été gravement restreints, ce qui constitue une violation de leur droit à la vie personnelle et familiale.
En conséquence, on estime qu'il y a 10.000 enfants non enregistrés à Jérusalem-Est avec un accès limité à l'éducation, à la santé et aux services sociaux.

2. Expropriation et éviction de la population palestinienne de Jérusalem

La loi israélienne autorise la confiscation de propriétés privées palestiniennes à des fins publiques ; pour des raisons de sécurité ; si le propriétaire était absent de Jérusalem lors de l'annexion en 1967 (Loi de Propriété des Absents) ; si la propriété appartenait à des Juifs avant 1948 ou si les descendants ne vivent pas dans la Municipalité de Jérusalem.
Au cours des 10 dernières années, des centaines de propriétés palestiniennes ont été confisquées et cédées à des colons israéliens (par exemple à Sheikh Jarrah et dans la Vieille Ville), ou utilisées pour établir des zones vertes sur le pourtour est et nord de la Vieille Ville (par exemple le quartier de Silwan et le Parc du Mont Scopus).

3. Restrictions immobilières et démolitions de maisons

Plus de 94% des demandes de permis de construire présentées par des Palestiniens ont été refusées au cours des dernières années.
Au moins un tiers des maisons palestiniennes à Jérusalem-Est ont été construites sans permis.
Depuis 1967, les autorités israéliennes ont démoli plus de 2000 maisons à Jérusalem-Est, souvent sans notification préalable.

4. Harcèlement de la population palestinienne

Les Palestiniens de Jérusalem sont la cible d'attaques de colons et d'extrémistes israéliens, d'incursions brutales de l'armée israélienne contre leurs domiciles, de comportements abusifs et de mauvais traitements de la part de la police israélienne lors des détentions et des interrogatoires.
Plus de 91% des enquêtes pour délits criminels contre la population palestinienne ne débouchent sur aucune accusation.

5. La négation des droits civils et politiques de la population palestinienne

Les Palestiniens de Jérusalem n'ont pas de passeport israélien ni palestinien. Ils sont résidents, et non pas citoyens d'un état qui occupe leur territoire.
Les Palestiniens peuvent voter aux élections municipales israéliennes à Jérusalem, mais souvent ils refusent de légitimer l'occupation (participation de moins de 1% en 2014).
Israël a privé 123.000 Palestiniens de Jérusalem de leur droit de vote aux dernières élections législatives palestiniennes et ont entravé tout le processus électoral.

COLONIALISME

6. Séparation et annexion du territoire palestinien

Israël a approfondi son annexion de territoire palestinien et la séparation des villages et quartiers palestiniens du reste de la Cisjordanie au moyen de la planification urbaine, de la construction de colonies et de routes, du Mur de l'Apartheid et du régime associé de portes et postes de contrôle militaires.
L'isolement de Jérusalem-Est du reste de la Cisjordanie empêche le développement économique et l'accès aux services sociaux, y compris ceux de santé et d'éducation.
Les 60 km2 de territoire annexé par la colonie de Ma'aleh Adumim et la zone appelée E-1 coupent la Cisjordanie en deux partie sud et centrale, rendant impossible la création d'un état palestinien viable.

7. Construction de colonies et d'infrastructures israéliennes

Depuis 1967, Israël a construit 15 colonies à Jérusalem-Est. Au cours du deuxième semestre de 2013, pendant les présumées négociations sous le leadership des États-Unis, Israël a publié des offres de construction pour 3092 logements illégaux seulement à Jérusalem-Est. Pendant la même période, les plans relatifs à 2422 logements furent approuvés.
Israël a développé un système d'infrastructure de transport à Jérusalem-Est destiné à connecter les colonies israéliennes situées dans ce qu'Israël appelle le « Grand Jérusalem » (par exemple le Tramway de Jérusalem, la ceinture orientale, le Train A1 et l'extension de l'Autoroute Begin qui coupe Beit Safafa en deux).

8. Transfer de colons israéliens

En 1967, Jérusalem-Est était habitée seulement par des Palestiniens. Depuis lors, s'y sont installés plus de 200.000 colons juifs israéliens.
Début 2012, on estimait que les colons installés dans les maisons palestiniennes au cœur des quartiers palestiniens, généralement situés dans le "Saint Bassin", étaient au nombre de 2000 personnes.

9. Institutions publiques israéliennes à Jérusalem Est

Dans l'intention de modifier le statut de Jérusalem-Est en contravention de la Résolution 478 du Conseil de Sécurité de l'ONU et de l'Article 64 de la IV Convention de Genève, Israël a établi des institutions publiques du côté oriental de la Ligne Verte.
La résidence d'étudiants de l'Université Hébraïque, les bureaux centraux du Ministère israélien de la Justice sur la rue Salah Addin et le siège de la police nationale israélienne situé dans le quartier de Sheikh Jarrah constituent des exemples flagrants de cette politique coloniale.

10. Entreprises israéliennes dans les colonies

Des centaines d'entreprises israéliennes sont situées ou réalisent leurs activités à Jérusalem-Est, et tirent bénéfice de l'annexion illégale de cette partie de la ville et des colonies israéliennes.
La plupart des entreprises israéliennes étiquettent leurs produits comme fabriqués en Israël, y compris pour ceux qui sont partiellement ou complétement produits dans les colonies.
La zone industrielle d'Atarot est construite sur approximativement 250 ha de territoire occupé à Jérusalem-Est. Cette colonie accueille 180 entreprises (y compris la nouvelle station de recyclage de déchets de Jérusalem) et 4.500 employés.

11. Proclamation de Jérusalem comme capital d'Israël

Dans l'intention de changer le statut de la ville, Israël a proclamé Jérusalem, capitale indivisible et éternelle d'Israël (Loi Basique Israélienne, 1980).
En dépit du refus de la communauté internationale de reconnaître Jérusalem comme capitale d'Israël, de nombreux représentants officiels européens visitent Jérusalem-Est occupée sous le protocole israélien.

12. Imposition du programme d'études de l'occupant aux enfants palestiniens.

L'Administration éducative de Jérusalem a remplacé récemment les manuels de l'Autorité Palestinienne par des programmes d'étude israéliens desquels toute référence à l'Histoire nationale palestinienne et à l'identité chrétienne et musulmane a été éliminée.
L'imposition des programmes d'études et de la narration historique israéliens constituent une violation de l'Article 50 de la IV Convention de Genève, de l'Article 13 de la Convention Internationale des droits économiques et sociaux et de la Convention sur les Droits de l'Enfant.

13. Politique touristique coloniale

Le Ministère du Tourisme et la Municipalité de Jérusalem ont développé à Jérusalem-Est, des projets touristiques qui poursuivent la judaïsation de la ville.
L'administration des sites touristiques autour de la « Ville de David » et de son centre de visiteurs dans le district palestinien de Silwan a été cédée à l'organisation de colons extrémistes appelée El'Ad.

14. Judaïsation au moyen de l'archéologie

Les travaux archéologiques menés par Israël à Jérusalem-Est ont pour objectif de mettre en avant l'héritage culturel juif tout en dénigrant ou en nuisant au riche héritage des autres cultures millénaires.
Les travaux d'excavation à Silwan, dans le Quartier musulman et sur les pourtours de l'Esplanade des mosquées Haram-al-Sharif (aussi appelée par Israël « Mont du Temple »), mettent en danger ce complexe historique et religieux.

15. Restriction de l'accès aux Lieux Saints

Israël restreint l'accès des Palestiniens aux lieux saints musulmans et chrétiens de la Vieille Ville de Jérusalem, qui est située du côté oriental de la Ligne verte, ce qui constitue une violation de leurs droits et libertés religieuses.

APARTHEID

16. Mur de l'Apartheid et régime associé

Approximativement 60.000 Palestiniens de Jérusalem ont été physiquement séparés du centre de la ville et des services qui y sont disponibles.
Le Mur non seulement sépare les Palestiniens des Israéliens mais il exclut les quartiers palestiniens à forte démographie de Jérusalem-Est, et annexe le territoire palestinien pour permettre l'expansion des colonies à l'intérieur et autour de Jérusalem.

17. Planification urbaine ségrégationniste et discriminatoire

Bien que les Palestiniens représentent 65% de la population de Jérusalem-Est, seulement 13% du territoire a été attribué à leur usage (dont la plupart est déjà bâti). 35 % de la population de Jérusalem-Est a été expropriée par les colons juifs.
Depuis 1967, les autorités israéliennes ont construit 60.000 logements à Jérusalem-Est mais seulement 600 logements (1%) étaient pour les résidents palestiniens.

18. Lois et juridiction discriminatoires

Les lois israéliennes ont un effet discriminatoire sur les Palestiniens de Jérusalem (par exemple la loi de citoyenneté et d'entrée en Israël ou la loi de propriété des absents).
Les Palestiniens sont soumis au régime militaire et à la détention administrative (qui leur dénie le droit à une accusation et un procès). Ils sont souvent victimes d'abus psychologiques et de mauvais traitements.

19. Privation de services publics d'éducation et de santé

Le budget dépensé par la Municipalité de Jérusalem par enfant israélien en âge de scolarisation primaire est quatre fois supérieur à celui qu'elle consacre à un enfant palestinien. On estime qu'il manque 1000 salles de classe à Jérusalem-Est. Ce qui oblige 49 % des enfants Palestiniens à fréquenter des écoles privées ou religieuses.
Les fermetures d'accès à Jérusalem et le manque de financement qui en découle nuit à la viabilité économique des hôpitaux à Jérusalem-Est.

20. Persécution des Organisations de la Société Civile palestiniennes

La police israélienne interdit et même suspend des événements publics organisés par des ONG palestiniennes à Jérusalem-Est, spécialement quand elles peuvent avoir un contenu critique envers les politiques israéliennes.
Depuis 2001, plus de 30 institutions palestiniennes et organisations palestiniennes basées à Jérusalem-Est, ont été fermées par Israël.

Demandes de la société civile à l'Union Européenne et aux États Membres

L'Union Européenne (UE) et les États Membres ont le devoir moral et l'obligation légale, en tant que tierce partie, de mettre un terme aux politiques israéliennes de transfert forcé de populations, de colonialisme et d'Apartheid à Jérusalem-Est occupé. Dans le but de garantir qu'ils respectent leur devoir et obligations, la Coordination Européenne de Comités et d'Associations pour la Palestine DEMANDE à :

- L'UE de suspendre l'Accord d'Association UE-Israël sur la base des graves violations systématiques et délibérées des Droits Humains des Palestiniens de Jérusalem-Est, tel que le permettent les articles 2 et 79 de l'Accord, et sur la base des graves violations de normes impératives du Droit International Humanitaire, comme mesure restrictive recommandée par les lignes Directrices de l'UE sur la promotion du respect du Droit International Humanitaire.
- L'UE et les États Membres d'adopter une politique systématique d'aucune visite officielle à Jérusalem-Est avec des représentants israéliens ou sous protocole israélien, y compris aux bureaux centraux de la Police nationale israélienne, à l'Université Hébraïque (partiellement construite sur territoire occupé) ou au bureau de Tzipi Livni.
- L'UE et les États Membres de suspendre toute aide ou assistance -et de s'abstenir de la prêter -, y compris dans le cadre du programme Horizon 2020, à une quelconque institution israélienne de type public ou compagnie privée établie à Jérusalem-Est occupé, par exemple la Police Nationale israélienne, le Ministre israélien de la Justice ou l'Université Hébraïque (partiellement construite en territoire occupé).
- L'UE et les États Membres de suspendre toute aide ou assistance -et de s'abstenir de la prêter, y compris dans le cadre du programme Horizon 2020, à une quelconque institution publique ou compagnie privée responsable de graves violations du Droit International Humanitaire et de normes impératives de droit international en territoire occupé, y compris Jérusalem-Est, par exemple : la construction et la maintenance du Mur (par exemple Elbit et IAI-Industrie Israélienne d'Avions), de la construction de routes, tramways et colonies à Jérusalem-Est occupé (par exemple Veolia), des démolitions de maisons et de l'éviction de la population palestinienne (Autorité Israélienne des Antiquités et Agence de Développement de Jérusalem).
- L'UE d'étendre l'exclusion des financements européens, établie par les Lignes Directrices de l'UE sur l'éligibilité des entités israéliennes et de leurs activités dans les territoires occupés par Israël depuis 1967 aux subventions, prix et instruments financiers de l'UE, aux institutions publiques de caractère national et aux individus établis en territoire occupé, y compris à Jérusalem-Est, de façon à garantir que l'Union européenne ne prête pas aide ou assistance aux colonies israéliennes.
- Les États Membres de l'UE d'adopter toutes les mesures législatives, administratives, diplomatiques ou logistiques pour garantir le respect rigoureux et complet du principe de ne pas prêter aide ou assistance aux colonies de Jérusalem-Est, par les candidats et actuels bénéficiaires de subventions, prix et instruments financiers.
- L'UE et les États Membres d'encourager et d'appuyer complétement l'accès de l'Autorité Palestinienne au Statut de Rome, ainsi que le dépôt de plaintes pour présumés crimes contre l'Humanité et crimes de guerre devant le Tribunal Pénal International et de coopérer avec le Tribunal dans ses efforts pour mettre fin à l'impunité d'Israël.
- L'UE et les États Membres d'imposer une interdiction efficace sur l'importation de produits des colonies sur le marché européen, y compris ceux qui sont produits partiellement ou totalement à Jérusalem-Est, comme l'a recommandé le Rapporteur Spécial sur la situation des Droits de l'Homme dans les Territoires Palestiniens Occupés depuis 1967.
- L'UE et les États Membres de faire une recherche en profondeur sur les activités des entreprises et institutions financières enregistrées dans leur pays respectifs, qui tirent profit des colonies israéliennes à Jérusalem-Est et dans le reste du Territoire Palestinien Occupé et des autres politiques illégales d'Israël, et de prendre toutes les mesures effectives para mettre un terme à de telle pratiques et d'assurer une réparation appropriée aux Palestiniens affectés.
- L'UE et les États Membres de prévenir efficacement toutes les compagnies privées et institutions publiques européennes, y compris les agences touristiques, les banques et les universités, de tirer profit des activités dans les colonies et d'autres violations du Droit International à Jérusalem-Est.
- Les États Membres de l'UE d'annuler ou de ne pas octroyer de statut d'organisation d'utilité publique ni d'avantages fiscaux au Fonds Juif National (JNF-KKL) sur la base de ses politiques de transfert de population, colonialisme et Apartheid à Jérusalem-Est et de prévenir de manière efficace, les citoyens européens de réaliser des transferts d'argent aux organisations israéliennes de colons, qui sont responsables de la judaïsation de Jérusalem-Est, de l'éviction de Palestiniens de leurs maisons et d'attaques contre les Palestiniens, par exemple El'Ad, qui pourraient être accusées de crimes de guerre et crimes contre l'Humanité.

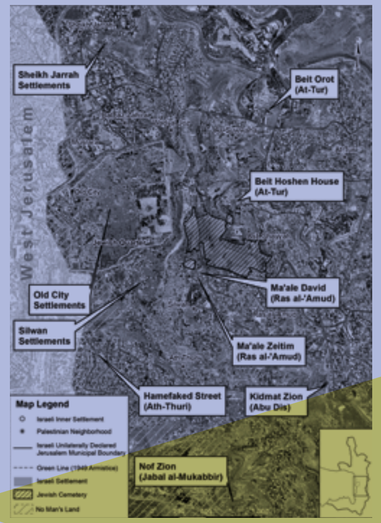

Jérusalem-Est : Colonies Israéliennes dans les zones résidentielles Palestiniennes
Source : Nations Unies OCHA TPO

Cette fiche est un résumé du rapport de plaidoyer «Le devoir el les obligations de l'UE de mettre un terme aux politiques israéliennes de transfert forcé de population, colonialisme et Apartheid à Jérusalem-Est ». Il s'agit d'une activité du programme « renforcement de la participation sociale et politique de la population Palestinienne de Jérusalem-Est », financée par le Gouvernement Basque.

Les partenaires locaux sont l'Alternative Information Centre, Bisan Centre for Research and Development, Defense the Children International, Land Research Centre, Health Work Committees and Union of Palestinian Women Committees. Le rapport a aussi été rédigé avec l'appui de la Civic Coalition for Palestinian Rights in Jerusalem, la Coalition for Jerusalem, Jerusalem Legal Aid and Human Rights Center, Al Haq et le Boycott National Committee.

La Fondation Mundubat, mot qui signifie "un seul monde" en basque, est une ONG de développement basée à Bilbao, qui appuie depuis 1988, des hommes et des femmes, des associations et des communautés du Sud dans leurs luttes pour le développement et la transformation sociale. http://www.mundubat.org.

RESCOP est le réseau espagnol de solidarité contre l'Occupation de Palestine. Il est formé de 40 organisations et comités, de tout l'État espagnol. RESCOP est aussi un membre de l'ECCP. http://www.causapalestina.net.

La Coordination Européenne de Comités et Associations pour la Palestine est un réseau de 50 comités, organisations, ONG et mouvements de solidarité de 20 pays européennes, consacré à la lutte du peuple palestinien pour la liberté, la justice et l'égalité. http://www.eccpalestine.net.

LES OBLIGATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE AFIN DE METTRE UN TERME AUX POLITIQUES COLONIALES ISRAÉLIENNES DE TRANSFERTS FORCÉS DE POPULATION ET D'APARTHEID À JÉRUSALEM EST

Demandes de la société civile
à l'Union Européenne et aux États Membres

Bruxelles, Belgique (Septembre 2014)
© 2014 Coordination Européenne de Comités et Associations pour la Palestine